

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2022-049

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20220922-BC\_2022\_049-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-deux septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 16 septembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien BREUZIN

**VOIRIE**

\*\*\*\*\*

**Approbation de la  
convention pour le  
versement d'un fonds  
de concours**

**Commune de St  
Laurent d'Agnay**

**Travaux de voirie  
Grande Rue et chemin  
du Cadix**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence Voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 6 avril 2022,

Vu le programme de l'opération approuvé en Bureau Communautaire le 14 avril 2022 (délibération n° BC-2022-018),

L'opération, dont les études ont été inscrites au programme voirie 2022, consiste en l'aménagement des voies communales dénommées Grande Rue et chemin du Cadix à St Laurent d'Agnay.

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers en :

- Facilitant et sécurisant la pratique des modes actifs,
- Clarifiant les règles de circulation, apaisant la circulation, dissuadant le transit en shunt du réseau départemental,
- Organisant le stationnement en lien avec la stratégie validée dans la phase mobilité,
- Remettant en état la voirie après les travaux de renouvellement du réseau eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de mise en séparatif de l'assainissement entre 2018 et 2022 (en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales).



Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 726 616 € HT décomposé comme suit :

- Démarches préparatoires	:	35 000 € HT
- Études	:	50 016 € HT
- Travaux	:	641 600 € HT

La commune de St Laurent d'Agnly exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 363 308 €.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune de St Laurent d'Agnly,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





## Convention relative au versement d'un fonds de concours

### Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),  
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 22/09/2022

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

### Et

La Commune de St Laurent d'Agn (ci-après dénommée la Commune),  
Représentée par : son Maire, Monsieur Fabien BREUZIN, en application de la délibération du Conseil Municipal du **XX/XX/2022**

Domiciliée : 28, route de Mornant - 69440 St Laurent d'Agn

### Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrit au programme voirie 2022, l'opération consiste en l'aménagement des voies communales dénommées Grande Rue et chemin du Cadix à St Laurent d'Agn.

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers en :

- Facilitant et sécurisant la pratique des modes actifs,
- Clarifiant les règles de circulation, apaisant la circulation, dissuadant le transit en shunt du réseau départemental,
- Organisant le stationnement en lien avec la stratégie validée dans la phase mobilité,
- Remettant en état la voirie après les travaux de renouvellement du réseau eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de mise en séparatif de l'assainissement entre 2018 et 2022 (en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales).

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 726 616 € HT décomposé comme suit :

- |                           |   |              |
|---------------------------|---|--------------|
| - Démarches préparatoires | : | 35 000 € HT  |
| - Études                  | : | 50 016 € HT  |
| - Travaux                 | : | 641 600 € HT |

La commune de St Laurent d'Agn exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 363 308 €.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**



## Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux travaux d'aménagement de la Grande Rue et du chemin du Cadix, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération payable selon les modalités suivantes :

- Phase études : démarches préparatoires + études (montant estimé à ce stade à 56 850 € HT)
  - o 50% des phases EP, AVP, PRO à la notification du marché de maîtrise d'œuvre
  - o 50% des phases EP, AVP, PRO à la livraison de la phase PRO
- Phase travaux (montant estimé à ce stade à 669 766 € HT)
  - o 50% des phases ACT, VISA, DET, AOR et OPR + montant des tranches de travaux engagées au démarrage des travaux
  - o 50% des phases ACT, VISA, DET, AOR et OPR + montant des tranches de travaux engagées à l'achèvement des travaux à l'appui du Procès-Verbal de réception des travaux

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

## Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- o Études d'aménagement de la Grande Rue et du chemin du Cadix
- o Travaux d'aménagement de la Grande Rue et du chemin du Cadix

## Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

## Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

## Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant  
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO  
Le Vice-président,  
Pascal OUTREBON

Pour la commune de St Laurent d'Agnay,  
Le Maire,  
Fabien BREUZIN

# ANNEXE 1:

## Plan de financement de l'opération

Aménagement de la Grande Rue et du chemin du Cadix à St Laurent d'Agny

Dépenses		Recettes	
Démarches préparatoires et études (phases EP + AVP + PRO)	56 850 €	Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase études à la notification du marché de MOE	14 212,50 €
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase études à la livraison de la phase PRO	14 212,50 €
Fin de la mission de maîtrise d'œuvre (phases ACT + VISA + DET + AOR + OPR) travaux de voirie	669 766 €	Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux au démarrage des travaux	167 441,50 €
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux à l'achèvement des travaux	167 441,50 €
		Autofinancement de la COPAMO 50%	363 308 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>726 616 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>726 616 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>871 939,20 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>871 939,20 €</b>